

**Pôle**  
**Vie sociale**

Direction  
Administrative et  
Financière

**AVIS D'APPEL À PROJETS**  
**en vue de la création de 150 places en Résidences Autonomie pour personnes âgées**  
**dans le Département de la Loire**

**1. Autorité compétente pour délivrer l'autorisation**

Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Département de la Loire,  
Hôtel du Département  
2, rue Charles de Gaulle  
42022 SAINT ETIENNE CEDEX 1

Conformément aux dispositions du a) de l'article L313-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

**2. Objet de l'appel à projets**

En application des articles L313-1-1 et suivants et R313-1 et suivants du CASF, le Département de la Loire lance un appel à projets en vue de la création de 150 places en résidences autonomie sans limitation de capacité afin de s'adapter au contexte et besoin local, pour personnes âgées au sens du 6° du I de l'article L 312-1 du CASF. Le territoire d'implantation ciblé est le Département de la Loire, à l'exception des cantons de Montbrison, Le Coteau, Boën sur Lignon, Saint Just Saint Rambert et Rive de Gier dans lesquels la création de résidences autonomies a été autorisée en 2019.

Celui-ci répond à la priorité du schéma départemental en faveur de l'autonomie (2017-2022) adopté par l'Assemblée départementale de juin 2017, orientation stratégique numéro 2 : proposer des parcours attentionnés.

Le fonctionnement et les missions des résidences autonomie sont définis par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et à l'article L232-5 du CASF.

**3. Cahier des charges**

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement dans un délai de huit jours au candidat qui en fait la demande par messagerie (aapra@loire.fr) ou par courrier et sera téléchargeable gratuitement sur le site [www.loire.fr](http://www.loire.fr).

#### **4. Date limite de dépôt des dossiers de candidatures**

Les dossiers de candidatures devront être réceptionnés au plus tard **le 16 août 2022 à 12 h 00**.

#### **5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature**

Chaque porteur de projet devra fournir un dossier de candidature en un exemplaire :

- en version « papier »
- **ET** une version dématérialisée (format PDF) par messagerie à l'adresse suivante : [aapra@loire.fr](mailto:aapra@loire.fr)

La version « papier » de ce dossier sera soit :

- o adressée, en une seule fois, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, à :  
Monsieur le Président du Département  
Hôtel du Département  
2 rue Charles de Gaulle  
42022 SAINT ETIENNE CEDEX 1
- o déposée contre récépissé à :  
Au secrétariat de la Direction Administrative et Financière du Pôle Vie Sociale  
35 rue Pierre et Dominique Ponchardier  
42000 SAINT ETIENNE  
du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.

Qu'ils soient envoyés ou déposés les dossiers seront insérés sous deux enveloppes cachetées.  
L'enveloppe interne devra obligatoirement comporter les mentions suivantes :

**« Appel à projets – Département de la Loire – création de 150 places en résidences autonomie pour personnes âgées dans le département de la Loire**

**NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »**

Les candidats pourront solliciter les services du Département pour des informations complémentaires par message électronique à l'adresse suivante : [aapra@loire.fr](mailto:aapra@loire.fr)

#### **6. Pièces constitutives du dossier**

Le dossier comportera obligatoirement les pièces visées à l'article R313-4-3 du CASF, ainsi que celles fixées par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet, détaillées dans le cahier des charges.

#### **7. Modalités d'instruction des dossiers et critères de sélection**

Les dossiers seront analysés par les instructeurs désignés par le Président du Département de la Loire, selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et du caractère complet du dossier ;
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges pour les dossiers manifestement étrangers au cahier des charges, les instructeurs pourront proposer au Président de la commission de refuser leur passage en commission (article R313-6 du CASF) ;
- Analyse au fonds des projets en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés dans le cahier des charges.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection des appels à projet.

Les candidats ou leurs représentants seront entendus par la commission de sélection. Ils sont informés de leur audition quinze jours avant la réunion et invités à y présenter leur projet (article R313-2-4 du CASF).

La liste des projets par ordre de classement puis la décision d'autorisation seront publiées au recueil des actes administratifs du Département.

#### Critères de sélection :

Thèmes	Critères	Items	Coefficient pondérateur	Cotation De 0 à 3	Total
Projet d'établissement	Qualité du projet et de la prise en charge de la personne accueillie	Adéquation du projet au regard du public visé	3		
		Fonctionnement et modalités pratiques de prises en charge du quotidien des personnes âgées accueillies	3		
		Qualité des animations proposées dans le cadre du projet de vie personnalisé	2		
	Implantation géographique	Pertinence de la zone d'implantation au regard du projet proposé	3		
		Inscription du projet dans son environnement	2		
	Droits des usagers	Prise en compte des droits et libertés des personnes âgées accueillies et de leurs familles	1		
	Projet architectural, aspects fonciers	Qualité du projet architectural et des espaces de vie	2		
	Partenariats	Descriptif des collaborations et de la coordination envisagées avec les partenaires	2		
		Projet de conventionnement avec un SSIAD, un SPASAD ou un cabinet de soins infirmiers libéral	2		
	Ressources humaines	Composition de l'équipe de professionnels	2		

<b>Modalités de gouvernance et gestion</b>	Expérience	Expérience du candidat	2		
	Budget	Cohérence du coût du loyer et prestations avec les capacités contributives des personnes âgées	3		
		Cohérence du forfait autonomie avec le programme de prévention proposé	3		
	Capacité à la réalisation du projet	Pertinence du calendrier proposé	1		
<b>Note totale</b>					

Cotation :

0 : insuffisant

1 : peu satisfaisant

2 : satisfaisant

3 : très satisfaisant

## 8. Calendrier prévisionnel de la procédure

En dehors des dates de publication de l'avis d'appel à projets et de dépôt des dossiers des candidats, les dates mentionnées ci-dessous sont données à titre indicatif et susceptibles de modifications :

- date de publication de l'appel à projets : 16 mai 2022 ;
- date limite de remise des dossiers de candidatures : 16 août 2022 ;
- date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : Décembre 2022 ;
- date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : Janvier 2023.

## 9. Publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projets sera publié :

- au recueil des actes administratifs du Département
- sur le site internet du Département de la Loire.

Fait à Saint Etienne, le

Le Président,